

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision 5.02
Remplace la version 5.01***

Date de révision 30-mars-2023
Date d'émission 30-mars-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance ou de la préparation **Isononanol**

Nom Chimique 3,5,5-Trimethylhexan-1-ol
No.-CAS 3452-97-9
N°CE 222-376-7
Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119937262-41

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Intermédiaire isolé transporté (1907/2006)
Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise **OQ Chemicals GmbH**
Rheinpromenade 4A
D-40789 Monheim
Germany

Informations sur le produit Product Stewardship
FAX: +49 (0)208 693 2053
email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)
accessible 24/7
Numéro de téléphone des services d'urgence locaux +33 1 72 11 00 03 (FR)
accessible 24/7
Nationale téléphone en cas d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance
+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA numéro INRS)
accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance est classée et étiquetée (CLP) selon la directive 1272/2008/CE et ses amendements

Corrosion/irritation cutanées Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2, H319
Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées Catégorie 2, H373

Indications complémentaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon la directive 1272/2008/CE avec compléments (CLP).

Symboles de danger



Mot d'avertissement

Attention

Déclarations de risque

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Consignes de sécurité

P260: Ne pas respirer les gaz/brouillard/vapeurs.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation, ingestion et à travers la peau
Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense

Évaluation PBT et VPVB

Non demandé

Évaluations des perturbateurs endocriniens

La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACH. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Nom Chimique | No.-CAS | REACH-No | 1272/2008/EC | Concentration (%) |
|----------------------------|-----------|------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| 3,5,5-Trimethylhexane-1-ol | 3452-97-9 | 01-2119937262-41 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 | > 97,5 |

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Toux, nausée, Gêne gastro-intestinale, vomissements.

Risque particulier

irritation pulmonaire, Effets foie, Troubles rénaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion, irriguer l'estomac en utilisant en plus du charbon actif.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par:
monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO₂)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet approuvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Équipement de protection individuelle au chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Remarques concernant la protection de l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

Produits incompatibles

acides forts
oxydants forts

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre et relier les conteneurs lors de transvasements. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Classe de température

T2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Intermédiaire isolé transporté (1907/2006)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

Limites d'exposition France

Pas de limites d'exposition établies.

DNEL & PNEC

La substance a été enregistrée comme produit intermédiaire transporté isolé qui ne doit être manipulé que dans des conditions strictement contrôlées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACH)

La substance a été enregistrée en tant que produit intermédiaire isolé transporté et doit être manipulée dans le respect de conditions sévères contrôlées durant toute sa durée de vie, selon l'article 18.4, REACH.

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes mécaniques de ventilation.

Les mesures techniques et de minimisation des risques doivent maintenir des conditions strictement contrôlées. Cela est également valable en ce qui concerne l'exposition à l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

Équipement de protection individuelle

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Matière appropriée | caoutchouc nitrile |
| Substance de référence | 2-Éthylhexanol |
| Évaluation | selon EN 374: niveau 6 |
| Épaisseur du gant | env 0,55 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

| | |
|-------------------------------|---------------------------------------------|
| Matière appropriée | chlorure de polyvinyle / caoutchouc nitrile |
| Substance de référence | 2-Éthylhexanol |
| Évaluation | selon EN 374: niveau 6 |
| Épaisseur du gant | env 0,9 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|------|---------|
| État physique | liquide | | | | |
| Couleur | incolore | | | | |
| Odeur | alcoolique | | | | |
| Seuil olfactif | donnée non disponible | | | | |
| Point de fusion/point de congélation | -80 °C @ 1013 hPa (Point d'écoulement) | | | | |
| Méthode | DIN ISO 3016 | | | | |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 193,5 °C @ 1013 hPa | | | | |
| Méthode | OECD 103 | | | | |
| Inflammabilité | Même si le produit n'est pas classé comme inflammable, il peut prendre feu ou être enflamé. | | | | |
| Limite inférieure d'explosivité | donnée non disponible | | | | |
| Limite supérieure d'explosivité | donnée non disponible | | | | |
| Point d'éclair | 76 °C @ 1013 hPa | | | | |
| Méthode | ISO 2719 | | | | |
| Température d'auto-inflammabilité | 385 °C | | | | |
| Méthode | EU A.15 | | | | |
| Température de décomposition | donnée non disponible | | | | |
| pH | donnée non disponible | | | | |
| Viscosité cinématique | 17,171 mm ² /s @ 20 °C | | | | |
| Méthode | ASTM D445 | | | | |
| Solubilité | 0,4 g/l @ 20 °C, dans l'eau, OECD 105 | | | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | 3,7 (mesuré) OECD 117 | | | | |
| Pression de vapeur | | | | | |
| Valeurs [hPa] | Values [kPa] | Values [atm] | @ °C | @ °F | Méthode |
| 2 | 0,2 | 0,002 | 20 | 68 | |
| 7,6 | 0,76 | 0,008 | 50 | 122 | |
| Densité et/ou densité relative | | | | | |
| Valeurs | @ °C | @ °F | Méthode | | |
| 0,8264 | 20 | 68 | DIN 51757 | | |
| Densité de vapeur relative | 5,0 (Air=1) @20 °C (68 °F) | | | | |
| Caractéristiques des particules | Non applicable | | | | |

9.2. Autres informations

| | |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers d'explosion | Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants |
| Propriétés comburantes | Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants |
| Poids moléculaire | 144,26 |
| Formule moléculaire | C9 H20 O |
| log Koc | 3,11 calculé |
| Indice de réfraction | 1,432 @ 20 °C |
| Tension de surface | 38,0 mN/m (0,37 g/l @ 20°C (68°F)), OECD 115 |
| Vitesse d'évaporation | donnée non disponible |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

acides forts, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

| Toxicité aiguë | | | | |
|----------------------------------------|-------------|--------------|-------------------|----------|
| 3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9) | | | | |
| Voies d'exposition | Point final | Valeurs | Espèce | Méthode |
| Oral(e) | LD50 | > 2000 mg/kg | rat, mâle/femelle | OECD 401 |
| Oral(e) | LD50 | 2300 mg/kg | rat, mâle/femelle | OECD 401 |
| Dermique | LD50 | 2307 mg/kg | lapin | OECD 402 |

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Toxicité aiguë par inhalation

On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mort de rat n'a été observée pour la concentration maximum atteignable

| Irritation et corrosion | | | | |
|----------------------------------------|--------|-------------------------------|----------|----|
| 3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9) | | | | |
| Effets sur l'organe-cible | Espèce | Résultat | Méthode | |
| Peau | lapin | irritation modérée de la peau | OECD 404 | 4h |
| Yeux | lapin | Irritation légère des | OECD 405 | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

| | | | | |
|--|--|------|--|--|
| | | yeux | | |
|--|--|------|--|--|

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2
Pas de données sur l'effet irritant des voies respiratoires disponibles

Sensibilisation

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9)

| Effets sur l'organe-cible | Espèce | Évaluation | Méthode | |
|---------------------------|-------------------------|-----------------|----------|--|
| Peau | Expérience chez l'homme | non sensibilisé | OECD 406 | |

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :
Sensibilisation cutanée
Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9)

| Type | Dose | Espèce | Méthode | |
|-------------------|-------------------|-------------------|----------|---------|
| Toxicité subaiguë | NOAEL: 12 mg/kg/d | rat, mâle/femelle | OECD 422 | Oral(e) |
| Toxicité subaiguë | LOAEL: 60 mg/kg/d | rat, mâle/femelle | OECD 422 | Oral(e) |

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9)

| Type | Dose | Espèce | Évaluation | Méthode | |
|--------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------|-------------------------------------|----------------------------------------------|
| Toxicité reproductrice | NOAEL 300 mg/kg/d | rat, parental, mâle | | OECD 422, Oral | € |
| Toxicité reproductrice | NOAEL 60 mg/kg/d | rat, parental, femelle | | OECD 422, Oral | € |
| Toxicité reproductrice | NOAEL 12 mg/kg/d | Rat, 1ere génération, mâle/femelle | | OECD 422, Oral | € |
| Mutagénicité | | Salmonella typhimurium | négatif | OECD 471 (Ames) | Étude in vitro |
| Mutagénicité | | Escherichia coli | négatif | OECD 472 | Étude in vitro |
| Mutagénicité | | CHL (Chinese hamster lung cells) | négatif | OECD 473 (aberration chromosomique) | Étude in vitro |
| Toxicité pour le développement | NOAEL 12 mg/kg/d | rat | | OECD 422 | Toxicité maternelle, Toxicité pour l'embryon |
| Toxicité pour le développement | NOAEL 12 mg/kg/d | rat | | OECD 422 | Toxicité pour le fœtus |
| Toxicité pour le développement | NOAEL 300 mg/kg/d | rat | | OECD 422 | Tératogénicité |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

3,5,5-Triméthylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Pas de toxicité pour le développement s'il y a absence de toxicité maternelle

3,5,5-Triméthylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

Symptômes principaux

Toux, nausée, Gêne gastro-intestinale, vomissements.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Du fait de données manquantes, une classification n'est pas possible pour ce qui suit :

STOT SE

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Effets foie

Troubles rénaux

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Toxicité par aspiration

En raison de la viscosité, aucun danger d'aspiration ne résulte de ce produit

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

3,5,5-Triméthylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

Effets nocifs divers

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation, ingestion et à travers la peau.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | | | |
|--------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|----------|
| 3,5,5-Triméthylhexane-1-ol (3452-97-9) | | | |
| Espèce | Durée d'exposition | Dose | Méthode |
| Oryzias latipes | 96h | LC50: 27,7 mg/l | OECD 203 |
| Daphnia magna | 48h | EC50: 6,77 mg/l | OECD 202 |
| Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce) | 72h | EC50: > 33,3 mg/l (Biomasse) | OECD 201 |
| Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce) | 72h | NOEC: 4,7 mg/l (Biomasse) | OECD 201 |

| Toxicité à long terme | | | | |
|-----------------------------------------------|-----------------|-------------------|----------|------|
| 3,5,5-Triméthylhexane-1-ol (3452-97-9) | | | | |
| Type | Espèce | Dose | Méthode | |
| mortalité | Daphnia magna | LC50: > 3,87 mg/l | OECD 202 | 21 d |
| Toxicité reproductrice | Daphnia magna | EC50: 2,09 mg/l | OECD 202 | 21 d |
| Toxicité aquatique | Oryzias latipes | LC50: > 17 mg/l | OECD 204 | 14 d |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

| | | | | |
|--------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|----------|------|
| Toxicité aquatique | Oryzias latipes | NOEC: 1,28 mg/l | OECD 204 | 14 d |
| Toxicité aquatique | Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce) | NOEC: 10,3 mg/l Taux de croissance | OECD 201 | 3 d |

Toxicité terrestre

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9)

| Espèce | Durée d'exposition | Dose | Type | Méthode |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|-----------|---------|
| Xenopus laevis (xénope lisse) | 48 h | LC50: 13,5 mg/l | mortalité | |

12.2. Persistance et dégradabilité

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

Biodégradation

3,67 % (28 d), BOD, Boue activée, Difficilement biodégradable, OECD 301 C.

Dégradation abiotique

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9)

| Type | Résultat | Méthode |
|-----------|------------------------|---------|
| Hydrolyse | Non escomptée | |
| Photolyse | Demi-vie (DT50) : 36 h | calculé |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9)

| Type | Résultat | Méthode |
|---------|----------------------|---------------------|
| BCF | 3,9 - 8,1 @ 100 µg/l | OECD 305 C |
| log Pow | 3,7 @ 25 °C (77 °F) | mesuré(e), OECD 117 |

12.4. Mobilité dans le sol

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol (3452-97-9)

| Type | Résultat | Méthode |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Tension de surface | 38,0 mN/m (0,37 g/l @ 20°C (68°F)) | OECD 115 |
| Adsorption/désorption | log Koc: 3,11 | calculé |
| Répartition sur les compartiments environnementaux | Air : 9,9 % Sol : 83,1 % eau: 6,2 % Sédiment : 0,8 % | Calcul selon Mackay, niveau III |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

Évaluation PBT et VPVB

Non demandé

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

12.7. Autres effets néfastes

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations sur le produit

Éliminer sous l'observation des lois et réglementations concernant l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Déchet dangereux conforme le Catalogue européen des déchets (EWC)

Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14.1 - 14.6

ADR/RID

Marchandise non dangereuse

ADN

Navire à conteneurs ADN
Marchandise non dangereuse

ADN

Bateau-citerne ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ID 9006

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

Risques secondaires

N3, F

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

Environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

donnée non disponible

ICAO-TI / IATA-DGR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Nom du produit

Nonyl alcohol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

| | |
|-----------------------|---|
| Type de bateau | 2 |
| Catégorie de polluant | Y |
| Classe de danger | P |

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

N'est pas listée

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie non soumis(e)

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

| Nom Chimique | Statut |
|----------------------------------------------|--------|
| 3,5,5-Trimethylhexane-1-ol CAS: 3452-97-9 | régulé |

Inventaires internationales

3,5,5-Trimethylhexane-1-ol, CAS: 3452-97-9

AICS (AU)
DSL (CA)
IECSC (CN)
EC-No. 2223767 (EU)
ENCS (2)-217 (JP)
ISHL (2)-217 (JP)
KECI KE-34566 (KR)
PICCS (PH)
TSCA (US)
NZIoC (NZ)
TCSI (TW)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) n'est pas requis.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases H mentionnées aux articles 2 et 3

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



Isononanol
10320

Version / révision

5.02

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Les modifications de la version précédente sont indiquées par ***.

L'annexe n'est pas nécessaire car la substance a été enregistrée sous REACH comme produit intermédiaire

Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité